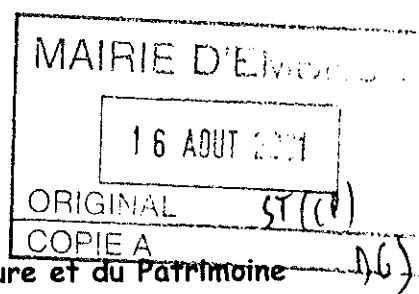




GAP, le 14 août 2001



L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

à

Madame le Maire de la Ville d'EMBRUN
MAIRIE
Place Barthelon
05200 EMBRUN

Service
départemental de
l'architecture
et du patrimoine
des Hautes-Alpes

Affaire suivie par
Poste
Référence

Christine PRADEILHE
04.92.53.15.36
EG - 01.

BORDEREAU D'ENVOI


Cité administrative
Desmichels
B.P. 1007
05016 Gap cedex

Téléphone 04 92 53 15 30
Télécopie 04 92 53 15 31

Désignation	Nb	Observations
<ul style="list-style-type: none">Décret portant classement parmi les sites de la Plaine dite "Sous le Roc" à EMBRUN	1	Comme suite à la réunion du 24.07.2001
<ul style="list-style-type: none">Périmètre du site	1	

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef du S.D.A.P.,
Hélène RIBLET

P.O.



C. PRADEILHE

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

DÉCRET

portant classement parmi les sites de la plaine dite
 "Sous le Roc" à Embrun (Hautes-Alpes)

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre
 de Vie

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des
 monuments naturels et des sites de caractère artistique,
 historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,
 modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et
 notamment les articles 5.1, 7, 8 et 12 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application
 de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur
 la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la
 publicité et des enseignes et notamment les articles
 5 et 9 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la
 composition et au fonctionnement des commissions
 départementales et supérieure des sites ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 443-9
 relatif au stationnement des caravanes ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret
 du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment
 les articles 2 et 6 ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de
 l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée
 et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du
 13 juin 1969 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites,
 perspectives et paysages des Hautes Alpes dans sa
 séance du 7 octobre 1977 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites dans
 sa séance du 3 mars 1977 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département des Hautes Alpes l'ensemble formé sur la commune d'EMBRUN par la plaine dite "Sous le Roc", délimité comme suit :

en partant au nord de l'intersection entre la limite des sections AI, AH, et C2 et dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent décret. (1)

Section AI

- RN 94 D annexe d'Embrun à Guillestre jusqu'à l'angle sud de la parcelle 247
- limite des sections AI / C2
- limite des communes Embrun / Saint Sauveur
- rive gauche de la Durance

Section AM

- rive gauche de la Durance
- traversée de la Durance
- limite des lieux dits "Mas de l'Isère" "la Clapière"
- limite sud des parcelles 53 et 51
- voie communale n° 1 d'Embrun à Baratier
- limite sud et ouest de la parcelle 55
- limite sud de la parcelle 7 et 6
- R.N n° 94 de Pont Saint Esprit à Briançon

Section AC

- RN n° 94 de Pont Saint Esprit à Briançon
- limite est des parcelles 173 et 232

Section AM

- limite des sections AM/AC
- Voie communale n° 1

Section AI

- limite des sections AI/AC
- limite des sections AI/AB
- limite des sections AI/AH jusqu'à l'intersection entre la limite des sections AI/AH/C2, (point de départ).

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

section AC - parcelles n° 173 à 176 incluse et 232

section AI - en totalité y compris le lit de la Durance

section AM - parcelles n° 1 à 7

51, 52, 53, 55, 56, 58, 59
62 à 89
92 à 170
201 à 205

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département des Hautes Alpes et au Maire de la commune d'Embrun ainsi qu'aux propriétaires intéressés et sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

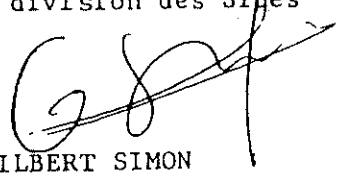
ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1978

Par le Premier Ministre
RAYMOND BARRE

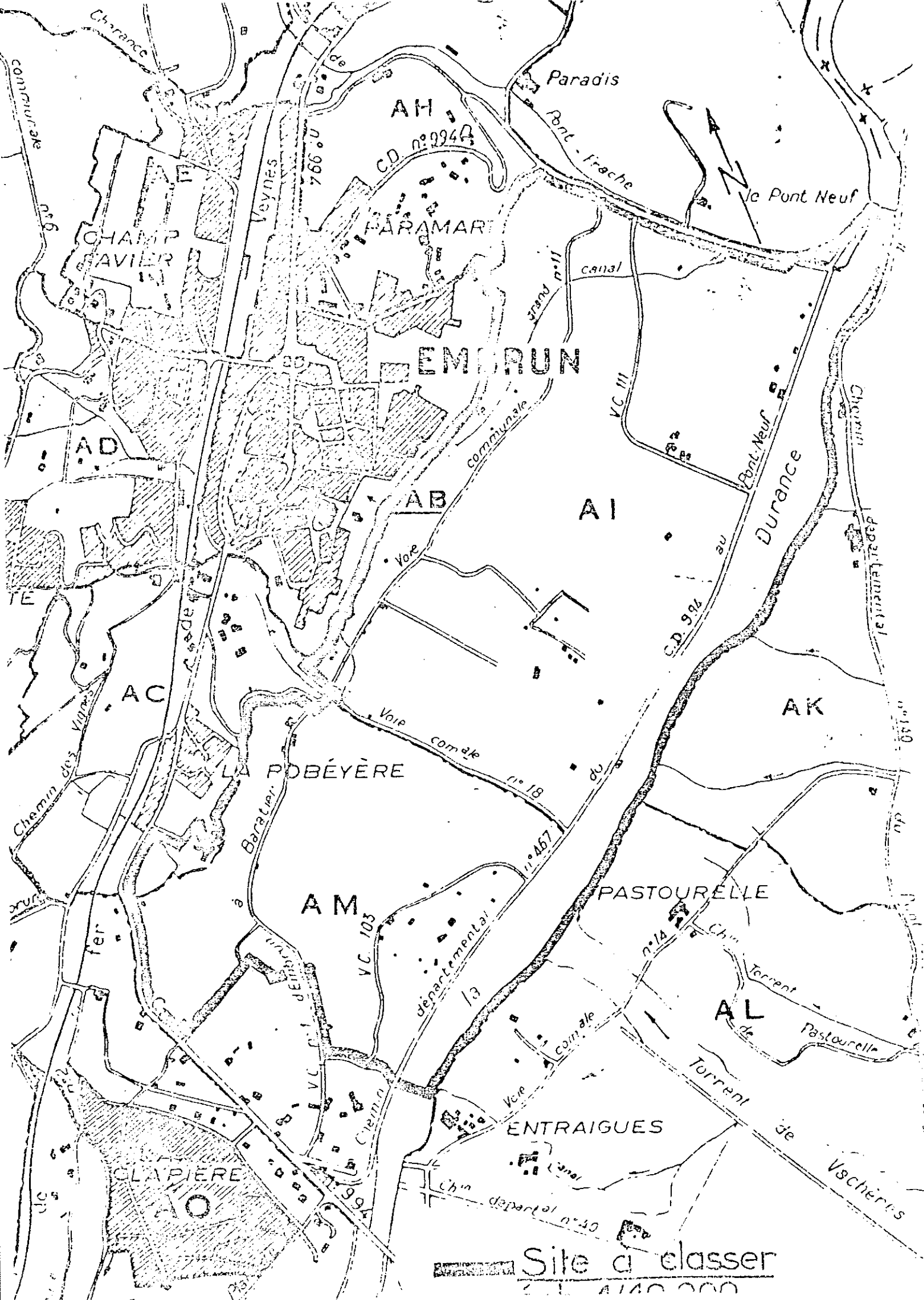
Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie
MICHEL D'ORNANO

Pour ampliation. L'administrateur civil chargé
de la division des Sipes



GILBERT SIMON

(1) Le plan peut être consulté à la direction de l'Architecture, 3 rue de Valois, Paris



Site à classer
 1/100 000

ELEMENTS DE BILAN DE LA GESTION DE LA Z.P.P.A.U. D'EMBRUN

La Z.P.P.A.U. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) d'EMBRUN est le fruit de la collaboration de la Ville et du Service Départemental de l'Architecture ; elle répond parfaitement au souhait de mise en valeur et de protection de la Ville d'EMBRUN.

La Vieille Ville, particulièrement sensible, a été étudiée avec un soin méticuleux.

Le règlement est très explicite et comporte une illustration très importante qui permet une lecture immédiate et plus aisée qu'un texte fastidieux. Le niveau de contraintes I (Interdit), A (Autorisé), R (Recommandé) est très intéressant ; les interdictions et les obligations sont très limitées.

La Z.P.P.A.U. sur la Ville d'EMBRUN est bénéfique dans la mesure où :

- * elle apporte une simplification et une clarification sur la gestion des différents abords de Monuments Historiques et permet ainsi une meilleure cohérence que le rayon de 500 mètres ;

- * elle permet au personnel technique et aux élus de donner des conseils et des solutions à priori aux pétitionnaires ;

- * elle constitue un "garde-fou". A EMBRUN, on ne fait pas n'importe quoi !

- * elle n'est pas arbitraire, contrairement au rayon de 500 mètres, puisque ce document est opposable à tous (règle du jeu quelque soit l'interlocuteur).

EMBRUN

(Hautes-Alpes)

Z.P.P.A.U.













Zone de Protection de l'Patrimoine Architectural et Urbain

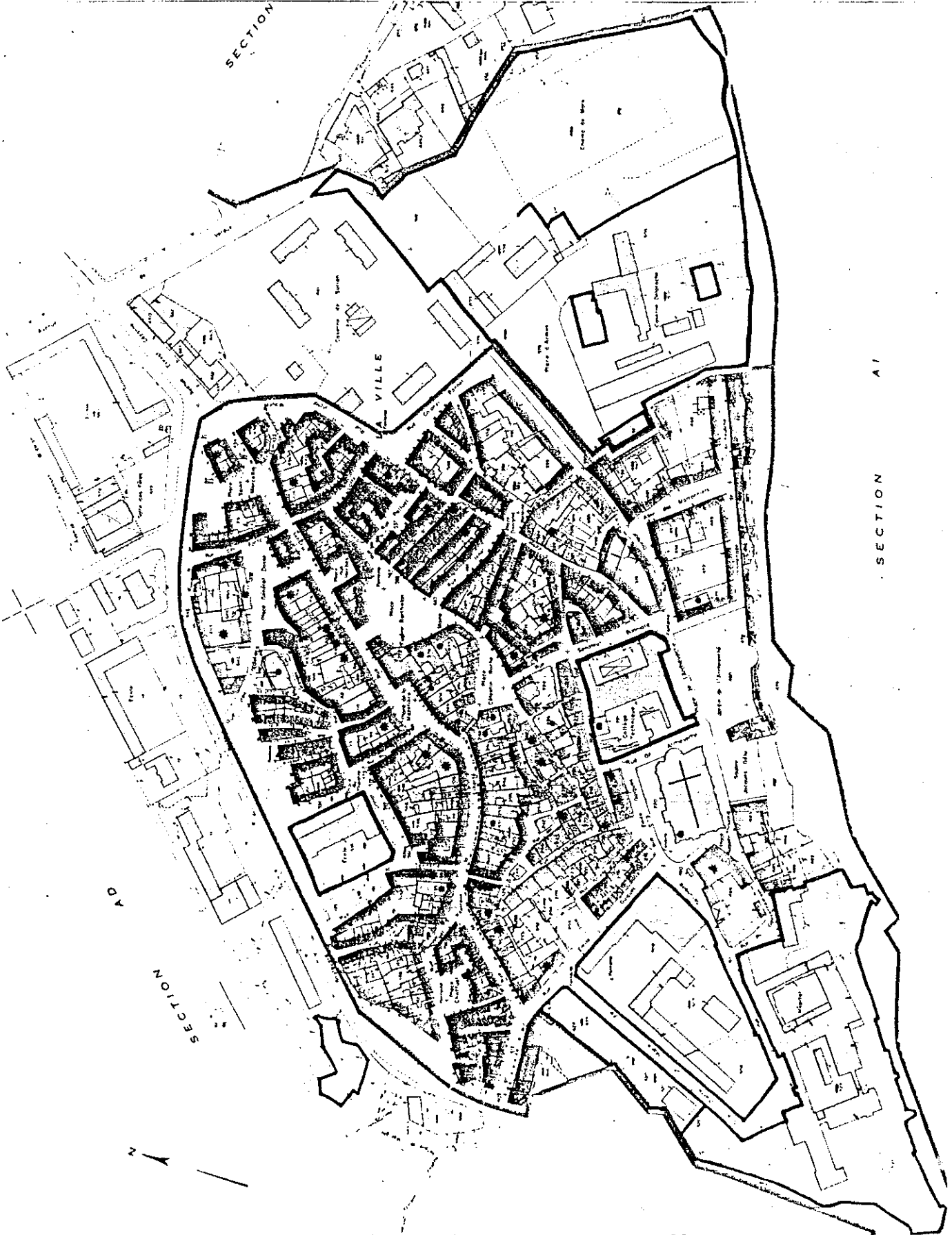
plan détaillé du secteur centre ancien

secteur de la "traverse"
secteur "autres îlots"
parcelles et constructions
soumises aux prescriptions

date : 31 juillet 1985 plan n° 2

LEGENDE

-  périmètre de secteur
-  parcelles soumises aux prescriptions (plan) 1/500
-  traverse
-  rues transversales
-  maisons agricoles
-  grosses maisons
-  villas
-  constructions dont la démolition est interdite
-  constructions devant se mettre en accord avec le appau
-  constructions classées monuments historiques
-  constructions d'intérêt architectural à protéger
-  ensembles homogènes



EMBRUN

(hautes-alpes)

Z.P.P.A.U.

zone de protection du patrimoine
architectural et urbain

SUIVI TECHNIQUE

Service Départemental de l'Architecture

Alain TILLIER
architecte des bâtiments de France
chef du S.D.A.
(jusqu'au 31.12.1984)

Emmanuel PAYEN
architecte des bâtiments de France
chef du S.D.A.
(depuis le 1.01.1985)

Centre Administratif Desmichels
05000 Gap
92 51 24 60

Ville d'Embrun

Commission Urbanisme du Conseil Municipal
Services Techniques
Jean-Pierre SALLES
Hôtel de Ville
Place Eugène Barthelon
05200 Embrun
92 43 03 78

réalisation de l'étude

Isabelle LUCOT
Jean-François LYON-CAEN
architectes

◇
La Motte en Champsaur
05500 Saint-Bonnet en Champsaur
92 50 08 39

consultant

Jean-Jacques LYON-CAEN
architecte urbaniste

◇
28 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
1 770 06 16

FINANCEMENT

Ministère de la Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Provence-Alpes-Cote d'Azur
21-23 Boulevard du Roy René
13100 Aix en Provence
42 27 98 40

Ministère de l'Urbanisme du Logement et des Transports

Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
Mission des Abords et Ensembles Urbains Protégés
Avenue du Parc de Passy
75775 Paris cedex 16
1 503 91 92

Ville d'Embrun

Hôtel de Ville
Place Eugène Barthelon
05200 Embrun
92 43 03 78

JUILLET 1985

Cette nouvelle procédure a été très bien perçue de la part de la population du fait que :

- * la réglementation en matière d'urbanisme sur la Ville d'EMBRUN était jusqu'alors assez ambiguë : P.O.S., Sites Inscrits, Site Classé, abords de Monuments Historiques ;

- * l'exposition réalisée lors de l'enquête publique, et les commentaires de la Ville et du Service Départemental de l'Architecture, ont permis à la population de l'appréhender. Les Embrunais ont appris à connaître leur patrimoine et sont, dans l'ensemble, favorables à sa préservation.

D'une manière générale, après trois années de gestion, nous pouvons dire que la Z.P.P.A.U. de la Ville d'EMBRUN est une réussite ; réussite due en grande partie aux faits suivants :

- * réelle volonté communale de restaurer et de réhabiliter, ce qui implique en contrepartie une participation financière de la Ville sous forme de subventions ;

- * collaboration étroite avec le Service Départemental de l'Architecture, permanences en Mairie, visites régulières in situ.

Néanmoins, quelques inconvénients minimes sont à signaler :

- * de nouveaux problèmes peuvent surgir et ne pas être traités dans le document. Ce fait peut toutefois être pallié par la possibilité d'évolution du règlement ;

- * la Ville ne comprend pas toujours la sensibilité de l'Architecte des Bâtiments de France, inconvénient atténué par sa permanence en Mairie ;

- * certaines dispositions du règlement sont soumises à controverse entre le pétitionnaire et les services instructeurs lors du choix d'éléments autorisés ou recommandés (par exemple : un pétitionnaire souhaite l'emploi d'un matériau autorisé, alors que le S.D.A. et la Ville préconisent l'utilisation d'un matériau recommandé). Là encore, la pédagogie de l'Architecte des Bâtiments de France et les aides financières de la Commune (éventuellement celles de l'Etat) permettent de trouver un accord.

En conclusion, nous pouvons dire que la Z.P.P.A.U. - en ce qui concerne la Ville d'EMBRUN - est une procédure qui facilite la tâche de tous : élus, techniciens, pétitionnaires, tout en prenant en compte de façon intensifiée la protection du patrimoine.

SOMMAIRE

A - DEFINITION DE LA Z.P.P.A.U. DE LA VILLE D'EMBRUN

1 - Textes réglementaires relatifs aux Z.P.P.A.U.	13
2 - Objectifs et méthode d'élaboration de la Z.P.P.A.U.	15
3 - Le développement de la ville	17
4 - La politique de protection de la ville	25
5 - Le périmètre de la Z.P.P.A.U.	27

B - RAPPORT DE PRESENTATION

1 - CENTRE ANCIEN

Forme d'ilôts, types de maison et l'espace public

. Ilot agricole	43
- maison agricole	45
. Ilot médiéval	49
- maison mitoyenne sur parcellaire médiéval profond	51
. Ilot médiéval sur rues secondaires	55
- maison d'angle	57
- maison à encorbellement	61
. Ilot aéré (autour de la cathédrale)	63
. Lotissement (jardin de l'archevêché)	65
- villa	67
. Les places dans la ville	69

Vocabulaire architectural

. Portes d'entrée	73
. Menuiseries extérieures	77
. Balcons	79
. Garde-corps de balcons	83
. Décoration de façades	85
. Façades commerciales	87
. Lucarnes et combles	91
. Lucarnes de grange	93
. Escaliers en vis	95
. Escaliers tournant à volée unique	97
. Eléments de décor intérieur	101

2 - LA CEINTURE

. La ville avant et après les fortifications	105
. La construction du boulevard	107
. Les constructions en bordure du boulevard	109
. L'aménagement du boulevard	111
. Les jardins	113
. La Porte de Briançon	115
. La Porte de Gap	117
. Les casernes, les fortifications, le champ de mars	119

3 - PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE ROC

. Perspectives visuelles depuis les rives de la Durance	123
. Perspectives visuelles depuis le quartier de "la Clapière"	125
. Perspectives visuelles depuis le quartier de "la Robeyère"	127

C -PRESCRIPTIONS

1 - CENTRE ANCIEN

. "La Traverse"	131
. "Autres îlots"	147
. Les espaces publics	163

2 - LA CEINTURE

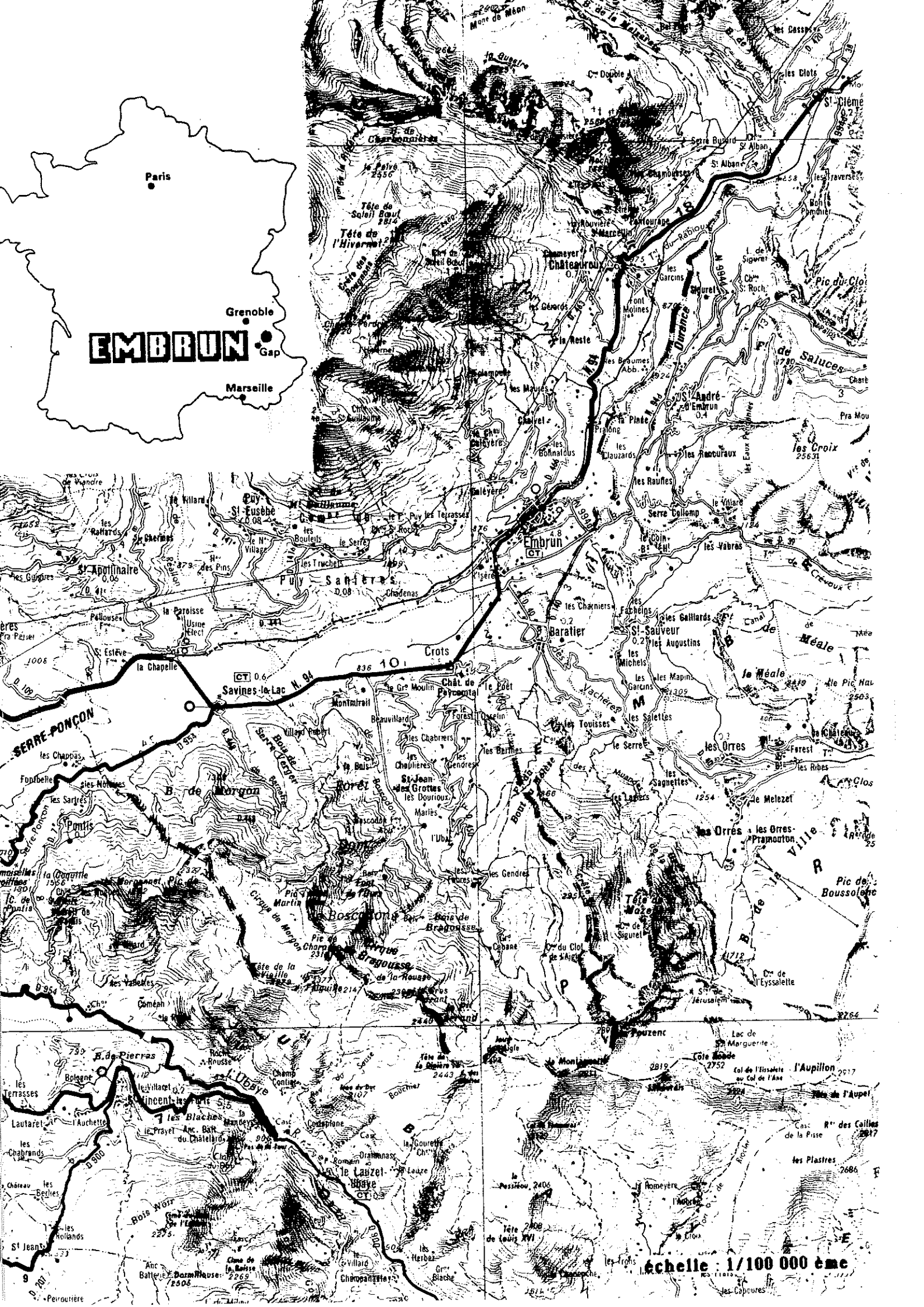
3 - PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE ROC

173

ANNEXE

- **PLAN D'ENSEMBLE DE LA ZPPAU**

- **PLAN DETAILLE DU SECTEUR 1 (centre ancien)**



EMBRUN

Paris

Grenoble

Gap

Marseille

échelle : 1/100 000 ème



MONT GUILLAUME

FORET DU MONT GUILLAUME

0.08 Cpm du Puy-Sanières

0.5 Crotts

la Garenne

le Gravas

Peyre Blanc

le Liou

Montmirail

le Boulou Plan

Vichere

le Petit Poet

Grand Champ

le Villard

Champ de l'Orme

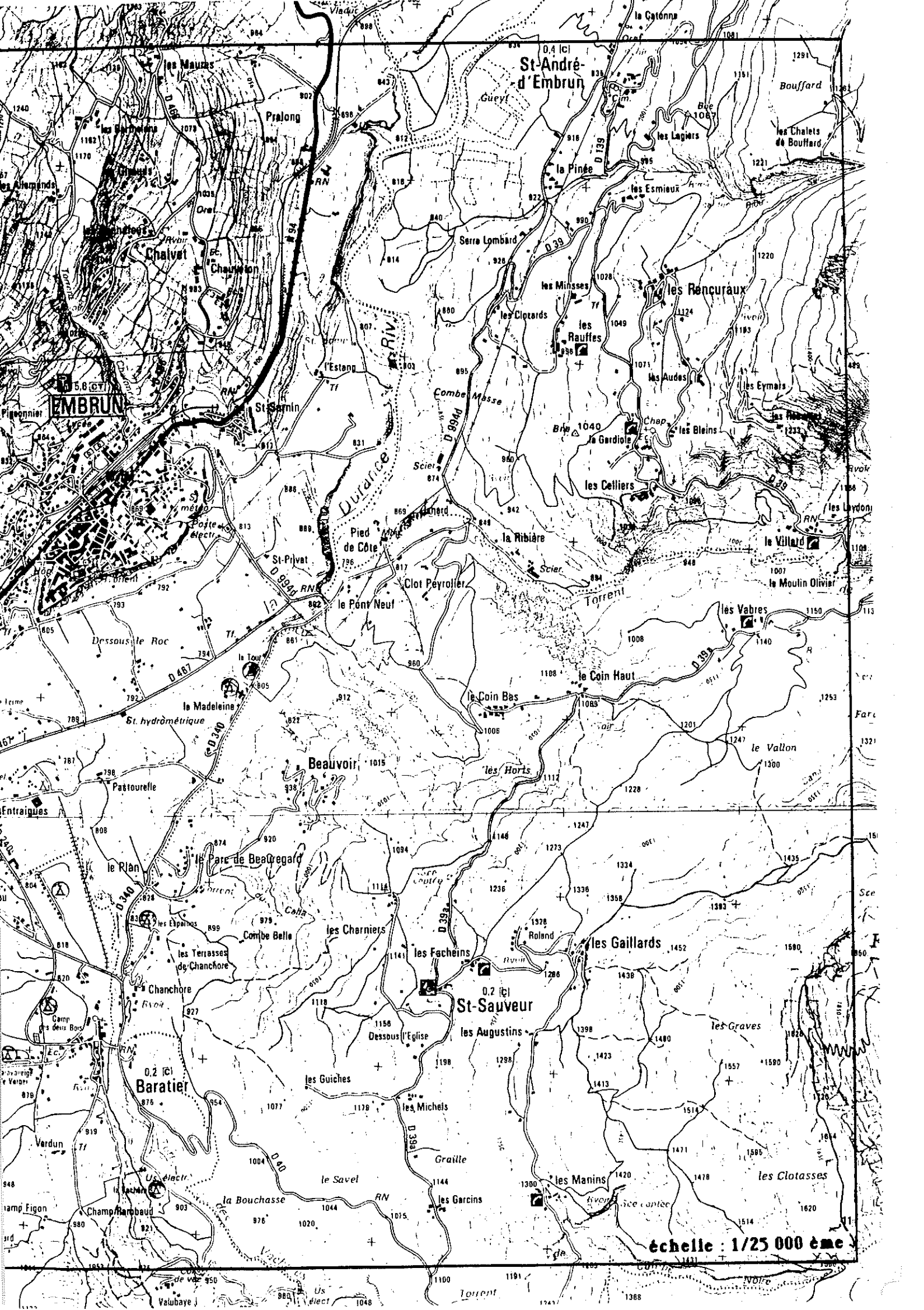
le Poet

la Rochette

le Basson

le Villard

les verrees



5.0 km
EMBRUN

0.4 km
St-André-d'Embrun

1015
Beauvoir

0.2 km
St-Sauveur

0.2 km
Baratiez

échelle : 1/25 000 ème

A - DEFINITION DE LA Z.P.P.A.U. DE LA VILLE D'EMBRUN

- 1 - Textes réglementaires relatifs aux Z.P.P.A.U.**
- 2 - Objectifs et méthode d'élaboration de la Z.P.P.A.U.**
- 3 - Le développement de la ville**
- 4 - La politique de protection de la ville**
- 5 - Le périmètre de la Z.P.P.A.U.**

1

TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX Z.P.P.A.U.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural de la Ville d'Embrun est établie conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

. **articles 69, 70, 71 et 72 de la Loi du 7 Janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

. **décrets n° 84-304 et n° 84-305 du 25 Avril 1984** relatifs aux Z.P.P.A.U. et au Collège Régional du Patrimoine et des Sites.

. **circulaire n° 85-45 du 1 er Juillet 1985** du Ministère de l'Urbanisme du Logement et des Transports, relative aux Z.P.P.A.U.

La Z.P.P.A.U. a pour vocation de se substituer :

A - au périmètre des abords des Monuments Historiques protégés (article 13 bis et article 13 ter de la loi du 31 Décembre 1913)

B - aux sites urbains inscrits au titre de l'article 4 de la loi du 2 Mars 1930.

Toutefois on rappellera, que dans le cadre de la Z.P.P.A.U. :

1 - Pour les travaux soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'Urbanisme, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par la Commune est obligatoire.

2 - Pour les travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'Urbanisme (travaux exemptés de permis de construire, démolition non soumises au permis de démolir en application de l'article L 430-3 du Code de l'urbanisme, déboisements non soumis à l'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres, de transformations ou de modifications de l'aspect des immeubles bâtis), la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

3 - Pour ce qui concerne la publicité extérieure et les enseignes, on se referera aux articles 7, 9, 10, 11 et 13 de la loi 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Les enseignes sont, dans le cadre de la Z.P.P.A.U., soumises à l'autorisation du Maire et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à

l'article 17 de la loi de 1979 et aux articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du décret n° 82-211 du 24 Février 1982 portant règlement en matière d'enseignes.

4 - L'autorisation de démolir est exigée dans la Z.P.P.A.U. conformément à l'article L 430-11(g) du Code de l'Urbanisme, à l'exception des cas prévus à l'article L 430-3 de ce Code.

5 - L'interdiction du camping et du stationnement des caravanes dans la Z.P.P.A.U., sous réserve des possibilités de dérogation qui peuvent être accordées par l'autorité compétente pour stationner après avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 443-9 du Code de l'Urbanisme.

annexe

Z.P.P.A.U. et autorisation d'utilisation du sol

Objet	Textes en vigueur	Délai de réponse de l'A.B.F.	Délai d'instruction total	Possibilité d'autorisation tacite	Délai de réponse en cas d'appel
Permis de Construire	R.421.38.6.11 R.421.19.e R.421.38.8				
Clôtures	R.421.38.6.11 R.441.64.al 2 R.441.6.5 R.421.19.e R.441.13	1 mois ou jusqu'à 4 mois par décision motivée	3 à 5 mois suivant délai de réponse de l'A.B.F.	Non	4 mois Avis tacite du Commissaire de la République de la région confirmant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France passé ce délai.
I.T.D.	R.421.38.6.11 R.441.6.5. R.442.4.1. dernier alinéa R.442.11.1.				
Permis de démolir	L.430.4. al.2 R.430.7. R.430.9. R.430.10. R.430.13. R.430.14. R.430.17.	2 mois	4 mois	Dui, dans l'hypothèse où l'avis de l'A.B.F. est favorable.* Non, en cas d'évocation.	4 mois Avis tacite du Commissaire de la République de la région confirmant l'avis de l'A.B.F. passé ce délai.
Lotissements	Art.71 de la loi du 7.01.83 R.315.15.al 2 R.315.18.al 5 et 6 R.315.19. dernier alinéa R.315.21.1.0	1 mois ou jusqu'à 4 mois par décision motivée	3 à 5 mois	Non	
Déboisement	Art.71 de la loi du 7.01.83 L.130.1.al 5 R.130.4 R.130.5 R.130.8		4 mois	Non : autorisation expresse. Il s'agit d'un refus en cas d'absence de réponse.	
Terrain de camping et de caravanage	R.443.9.2*	Camping et caravanage sont interdits en Z.P.P.A.U. sauf dérogations.			

* En application de l'art R.430.13. 1 alinéa du C.U., la décision de permis de démolir doit être conforme à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en conséquence, on ne peut concevoir un permis de démolir accordé tacitement en cas d'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans tous les cas de travaux ayant pour effet de modifier l'aspect d'un immeuble, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme (article 71 de la loi du 7 janvier 1983).

Il peut être fait appel au Commissaire de la République de région, en cas de désaccord de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, ou le Maire, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après consultation du Collège Régional du Patrimoine et des Sites, le Commissaire de la République donne alors un avis qui se substitue à celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Faute d'avoir été formé dans les 4 mois de sa saisine, l'avis du Commissaire de la République est réputé confirmer l'avis qu'a donné l'Architecte des Bâtiments de France sur le permis de construire, de démolir, de clôturer ou de procéder à des installations et des travaux divers.

2

OBJECTIFS ET METHODES D'ELABORATION DE LA Z.P.P.A.U. DE LA VILLE D'EMBRUN

OBJECTIFS :

1 - assurer la protection du patrimoine architectural et urbain du centre ancien dans le cadre de la politique de remise en valeur et de réhabilitation engagée.

2 - assurer la sauvegarde des découvertes archéologiques possibles dans le secteur des anciennes fortifications et assurer la protection des édifices et espaces militaires d'intérêt patrimonial encore existant.

3 - assurer les protections visuelles de la silhouette de la ville, caractérisée par le Roc dominé par la Cathédrale et la Tour Brune, depuis les entrées de la ville.

METHODE :

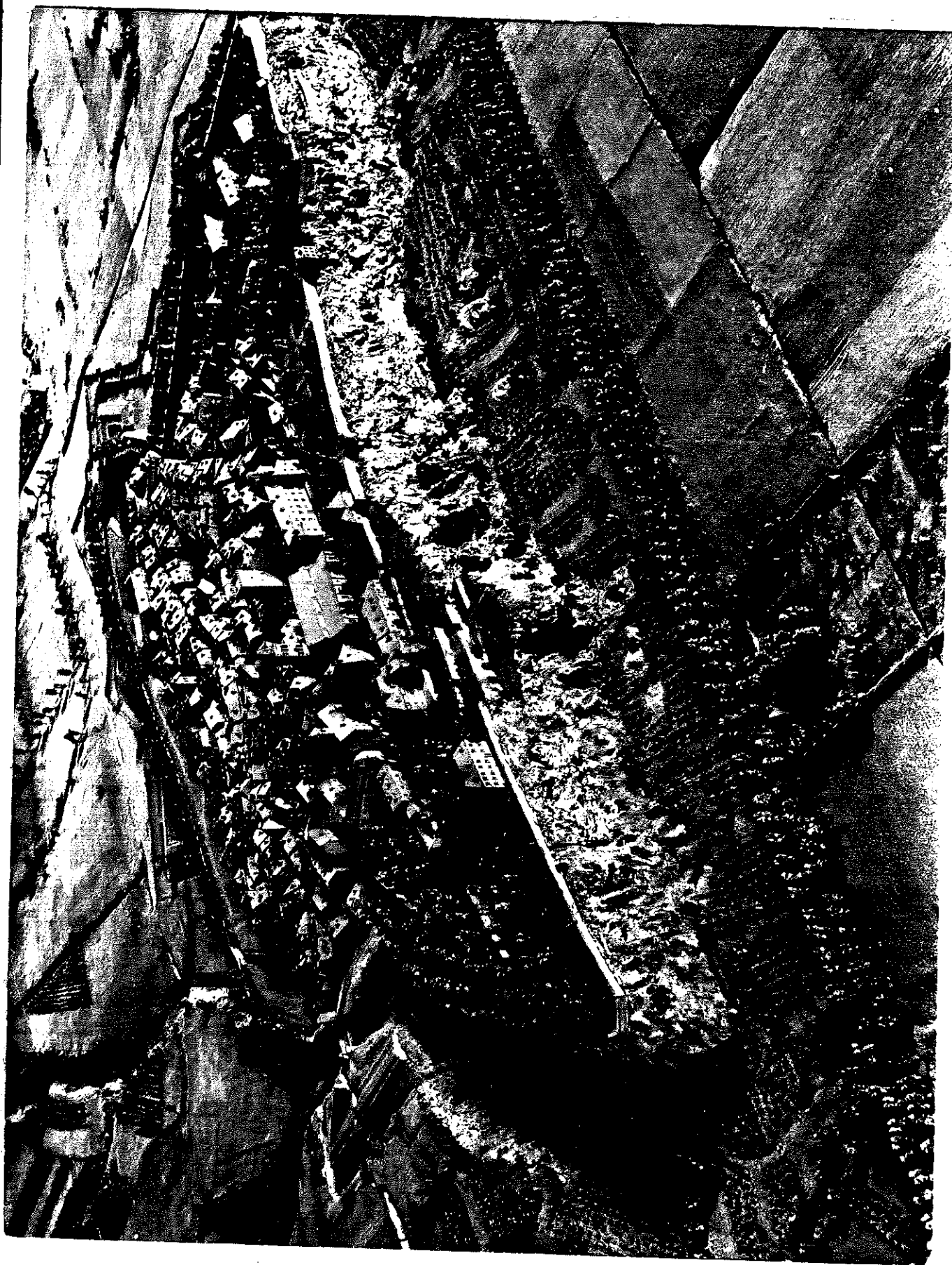
La démarche adoptée pour établir la Z.P.P.A.U. de la ville d'Embrun se résume en deux points :

1 - Recensement patrimonial de l'architecture, de l'urbanisme et des sites de la ville d'Embrun qui lui sont indissociables, intégrant aussi bien des données archéologiques (la ceinture de la ville ancienne), que des éléments de détails de l'architecture (le centre ancien) ou des données naturelles (le roc).
(cf **partie B Rapport de présentation**)

2 - Ces éléments d'analyse patrimonial ont été traduits en termes de projet urbain (en relation avec les politiques de développement de la ville et plus particulièrement celle de réhabilitation de la ville ancienne et celle de protection du site du roc) et constituent un ensemble de prescriptions qui fixe les volumes, les qualités de matériaux à employer, les bâtiments à maintenir, les sols à préserver, les zones inconstructibles etc... qui doivent être intégrées au P.O.S., mais qui constituent en tant que telles des servitudes adoptées par la Commune et l'Etat, après enquête publique.
(cf **partie C Prescriptions**)

L'élaboration de la Z.P.P.A.U. a fait l'objet d'un suivi technique de la part de la Commission d'Urbanisme du Conseil Municipal, ainsi que de la part des services techniques de la Ville qui ont pu notamment tester le cahier de prescriptions pendant plus de six mois.

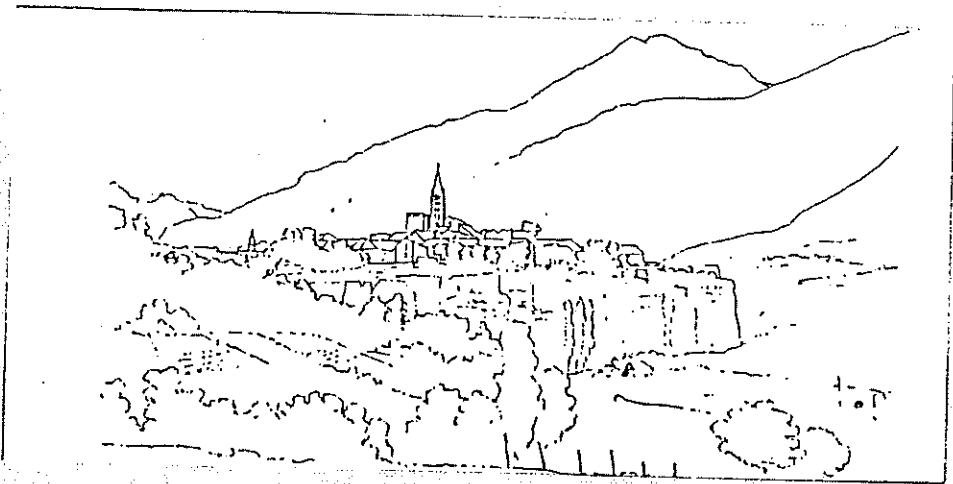
L'ensemble de la Z.P.P.A.U. a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance publique du Conseil Municipal le 29 Juillet 1985, séance qui a approuvé l'ensemble de la Z.P.P.A.U.



Plan relief d'Embrun construit en 1701.

Vue sur la ville depuis le sud ouest. Les fortifications s'appuient sur le roc et enserrrent la ville dans sa totalité.

Embrun
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE



ARCHITECTURAL ET URBAIN

Z.P.P.A.U.

EMBRUN

HAUTES ALPES



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Z.P.P.A.U. D'EMBRUN

Par délibération du 29 Juillet 1985, le Conseil Municipal d'Embrun a décidé la mise à l'étude d'une Z.P.P.A.U.

Plan de financement : 40 000 F. (Culture)
 30 000 F. (Commune).

Etude élaborée par les Architectes *M. LYON-CAEN et Melle LUCOT.*

Le 21 Juillet 1986, le Conseil Municipal approuve le Projet mis à l'enquête publique du 20 Août 1986 au 20 Septembre 1986.

OBJECTIFS

1°) - Situation géographique

Située en Amont du Lac de Serre-Ponçon, sur un Roc dominant la vallée de la Durance, la Ville d'Embrun et son bourg de type médiéval, est entourée de fortifications (Vaubans, XVIème siècle).

2°) - Evolution

L'Urbanisation, modeste jusqu'à la dernière guerre s'est développée grâce aux activités touristiques liées à la proximité du Lac de Serre Ponçon.

3°) - Objectifs de la Z.Z.P.A.U.

Protection du Centre Ancien, et des zones d'approche en mettant en oeuvre une politique de réhabilitation.

Embrun est protégé :

au titre des Monuments Historiques : MH Liste de 1840

- . Ancienne Cathédrale Notre Dame (classée M.H. liste de 1840)
- . Couvent des Cordeliers (classé M.H. le 29 Février 1971)
- . Réfectoire des Cordeliers (I.S.M.H. le 19 Février 1971)
- . Ancienne Tour Brune (classée M.H. le 5 Mars 1927)
- . Fontaine - Place Barthelon (I.S.M.H. le 29 Novembre 1948)
- . Fontaine du 18ème siècle rue Pierre et Marie Curie (I.S.M.H. le 19 Mars 1927)
- . Fontaine rue de la Liberté (I.S.M.H. le 29 Novembre 1948)
- . Fontaine du 16ème siècle Place St Marcellin (I.S.M.H. le 11 Octobre 1930)
- . Maison du 12ème siècle face à la cathédrale (I.S.M.H. le 20 Mai 1927)
- . Porte sur rue avec vantaux 6, rue de la Liberté (classée M.H. le 22 Février 1978)
- . Façade 6, rue de la Liberté (I.S.M.H. le 29 Novembre 1948)

au titre des Sites :

- . Jardin de l'Archevêché (Site inscrit le 1er Août 1934)
- . Plaine sous le Roc (Site classé décret du 7 Septembre 1978)
- . Retenue de Serre Ponçon (Site inscrit le 24 Décembre 1969).

4°) - Délimitation

Secteur I	CENTRE ANCIEN
. Secteur II	Ceinture d'Embrun (Ancienne fortification)
. Secteur III	Perpectives visuelles sur le Roc

5°) - Prescriptions

Elles portent sur :

- Volumes,
- Architecture,
- Enduits.

Elles sont plus au moins contraignantes suivant les secteurs :

Secteur I : Prescriptions à la parcelle

Secteur II : Notion de Plan d'ensemble avant toute construction (Porte d'Embrun, porte de Gap)

Secteur III : Prescriptions plus souples (paysage)

La Z.P.P.A.U. a fait l'objet d'une exposition à la Mairie d'Embrun longuement visitée par le Public.

Cette exposition a été également présentée au forum du Patrimoine.



ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA Z.P.A.U.

1 - AIDES AUX RAVALEMENTS

La Commune d'Embrun a décidé d'aider les propriétaires du Centre Ancien à la réfection des façades de leur immeuble, et l'aide accordée sur la base des devis d'entreprises a évolué de la façon suivante :

Délibération du 27 Février 1987 :

50 francs le m² pour un recrépissage,
25 francs le m² pour un badigeon et peinture.

Délibération du 12 Avril 1989 :

90 francs le m² pour un recrépissage
45 francs le m² pour un badigeon et peinture

Délibération du 8 Avril 1993 :

150 francs le m² pour un recrépissage
45 francs le m² pour un badigeon et peinture.

MONTANTS SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNE

1990 = 123 961,50 francs
1991 = 189 643,09 francs
1992 = 100 884,15 francs.

2 - AMENAGEMENT DE RUES

Création d'un espace piétons à partir de la rue principale

*Rue de la Liberté
Rue Clovis Hugues
Rue du Théâtre
Rue des aires
Place aux Herbes
Place Mazelière
Place Dosse
Rue Tour Brune.*

3 - AMENAGEMENT DE QUARTIER

Quartiers Savines : résorption de l'Habitat insalubre et aménagement d'une placette.

3

LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

La Ville d'Embrun avec 5214 habitants (recensement général de la population 1982), est la troisième ville du département des Hautes-Alpes.

C'est la ville du département dont la population a le plus augmenté en variations relatives entre 1975 et 1982 (+ 14%). Mais c'est la ville aussi où dans la même période le nombre de résidences secondaires a doublé (passant de 414 à 827).

Construite sur un roc de poudingue qui domine de 80 mètres le cours de la Durance, la ville d'Embrun a conservé jusqu'à nos jours les caractéristiques d'une ville médiévale.

En effet Embrun a été autrefois la capitale de la province romaine des Alpes maritimes, puis le siège de l'Archevêché. Ville militaire, la cité a été fortifiée dès l'époque romaine et les remparts subirent de nombreuses transformations et des extensions principalement au XVI^{ème} siècle sous l'influence de Lesdiguières, puis au XVIII^{ème} sous l'action de Vauban. Siège du tribunal et abritant une maison d'arrêt dans ses murs, puis enfin érigée en sous-préfecture après la Révolution, Embrun sera longtemps une petite capitale administrative, politique et militaire.

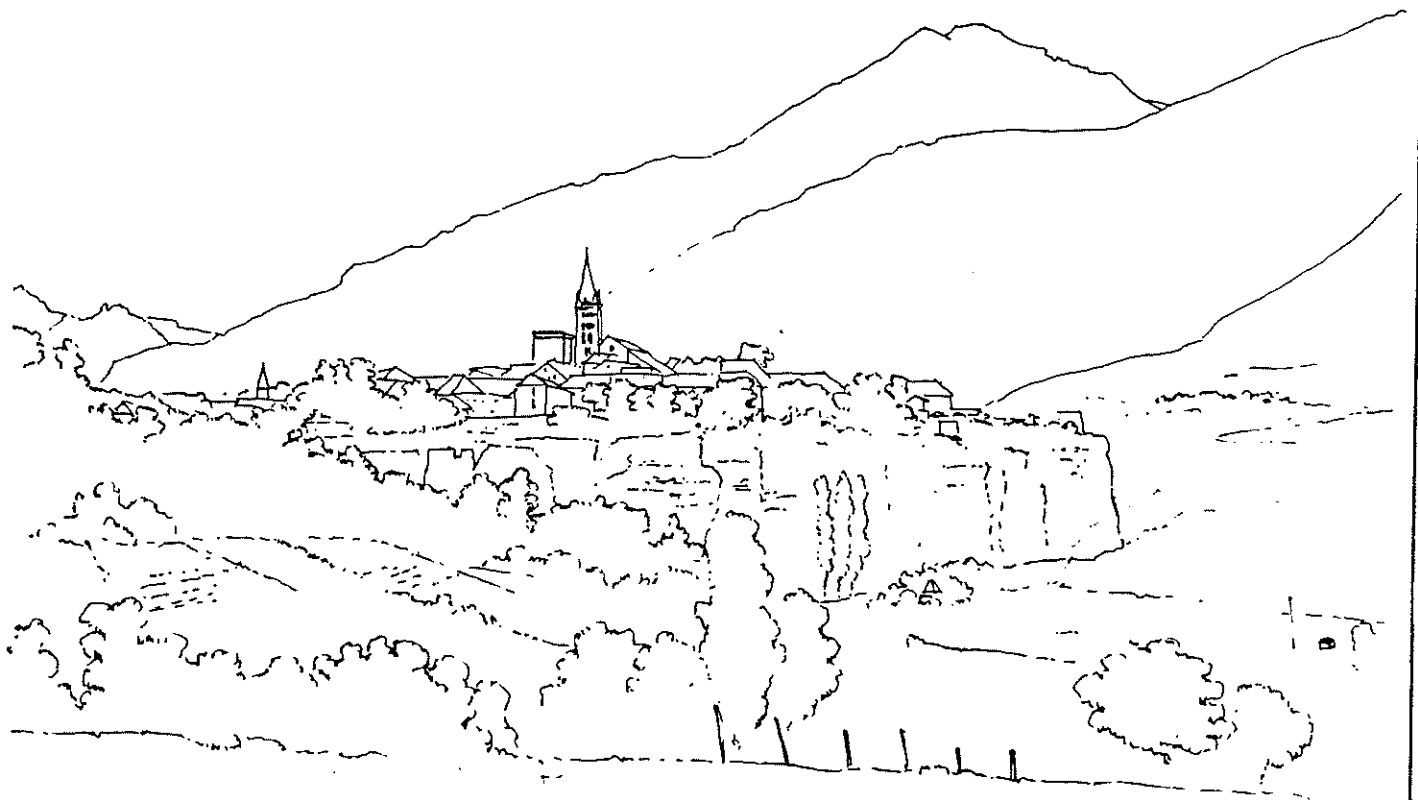
Mais en l'espace de cent cinquante années la ville perd tous ses attributs essentiels:

- . 1801, suppression du siège de l'archevêché au profit de Digne
- . 1880, déclassement de la "place" d'Embrun
- . 1883, démolition des fortifications pour permettre le passage du chemin de fer
- . 1893, suppression de la maison d'arrêt
- . 1926, suppression du Tribunal
- . 1927, suppression de la Sous-Préfecture

Aucun développement industriel ne vient compenser ces pertes d'activités.

Il faudra attendre la construction du lac de Serre-Ponçon en 1961 et l'aménagement du plan d'eau d'Embrun en amont de celui-ci, pour que la ville commence à renaître et connaître ainsi un nouveau développement entièrement tourné vers le tourisme.

Depuis, la création de stations de ski dans les vallées proches (les Orres, Risoul, Crévoux, Réallon prochainement), a conforté Embrun dans son rôle de ville touristique.

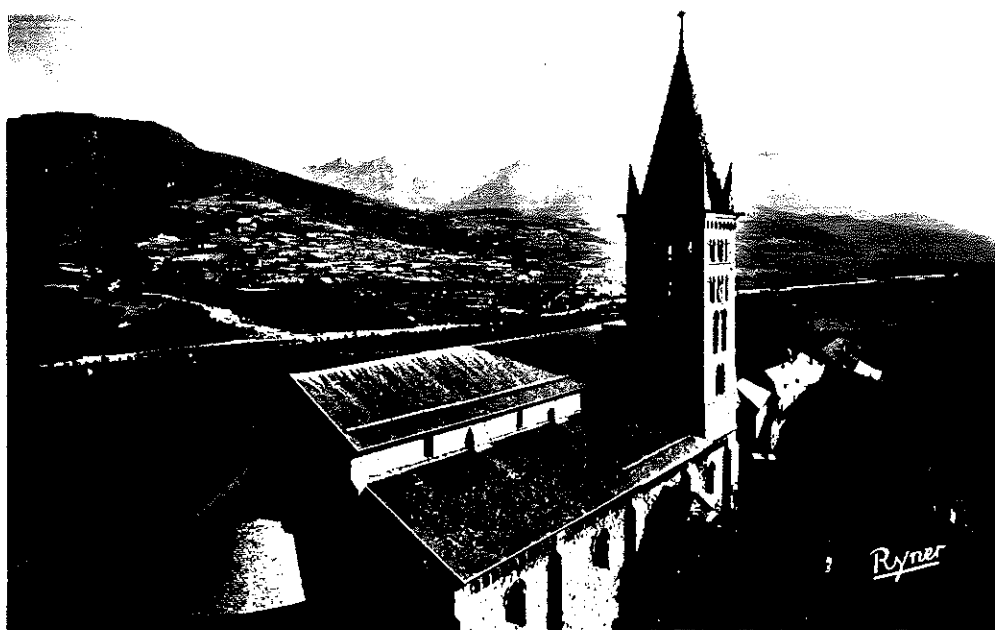


Dominée par la cathédrale Notre-Dame et par la Tour Brune, la ville ancienne conserve aujourd'hui les principales caractéristiques d'une cité médiévale: parcellaire étroit et profond, lanieré par un ensemble de ruelles étroites. On note encore la présence de petites statuettes et des arcatures sur certaines façades ou aux angles de certaines rues, tandis que de très nombreux escaliers sont construits sur des colonnes de bois ornées de gypseries datant du XVI^{ème} siècle.

La démolition des fortifications et des portes de la ville a été l'occasion d'aménager un boulevard de contournement de la ville ancienne, le long duquel ont été construit progressivement les différents équipements et constructions publiques (collège, ponts et chaussée, poste, école, trésorerie, caisse d'épargne, gendarmerie, gare, abattoir, logements sociaux). La ville s'est alors étendue principalement à l'est le long de la route de Briançon et du chemin de fer, par la construction de lotissements de villas et de quelques maisons de villégiatures.

L'urbanisation récente, liée à l'essor touristique, occupe le versant occidental de la vallée et descend jusqu'en bordure du lac.

Ainsi, si au cours de sa croissance, le centre ancien d'Embrun a pu conserver une certaine homogénéité architecturale et urbaine, la ville ne peut être dissociée du site dans lequel elle est construite : le roc dominant la vallée de la Durance, lui-même dominé par la Cathédrale Notre-Dame et la Tour Brune.



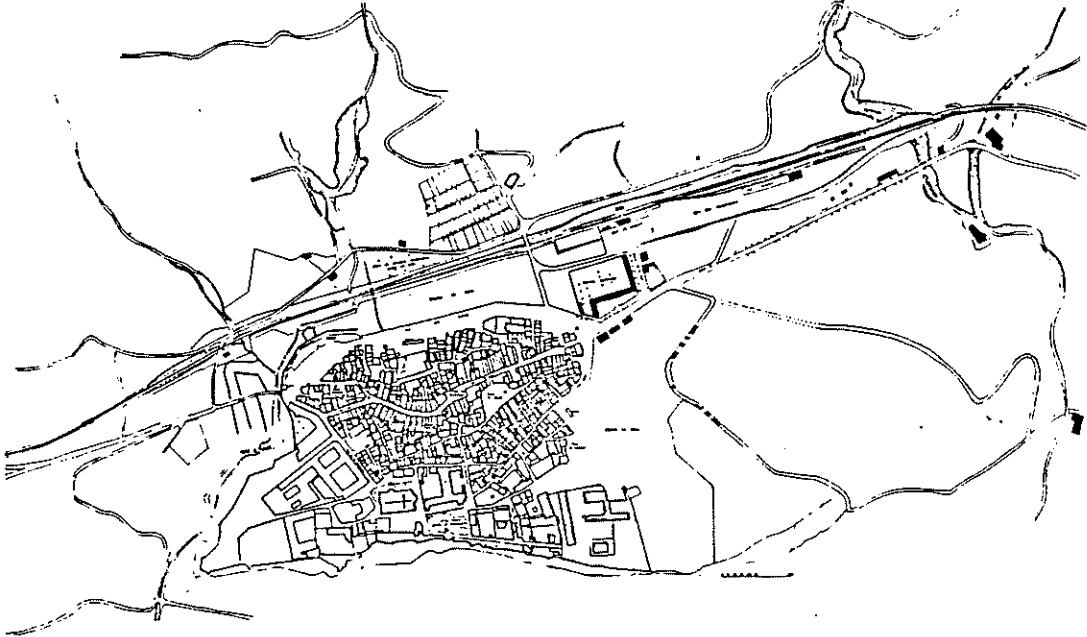
EMBRUN au début du XIX^e siècle

Jusqu'en 1883, la croissance de la ville d'Embrun est limitée par ses fortifications militaires

cadastre de 1812

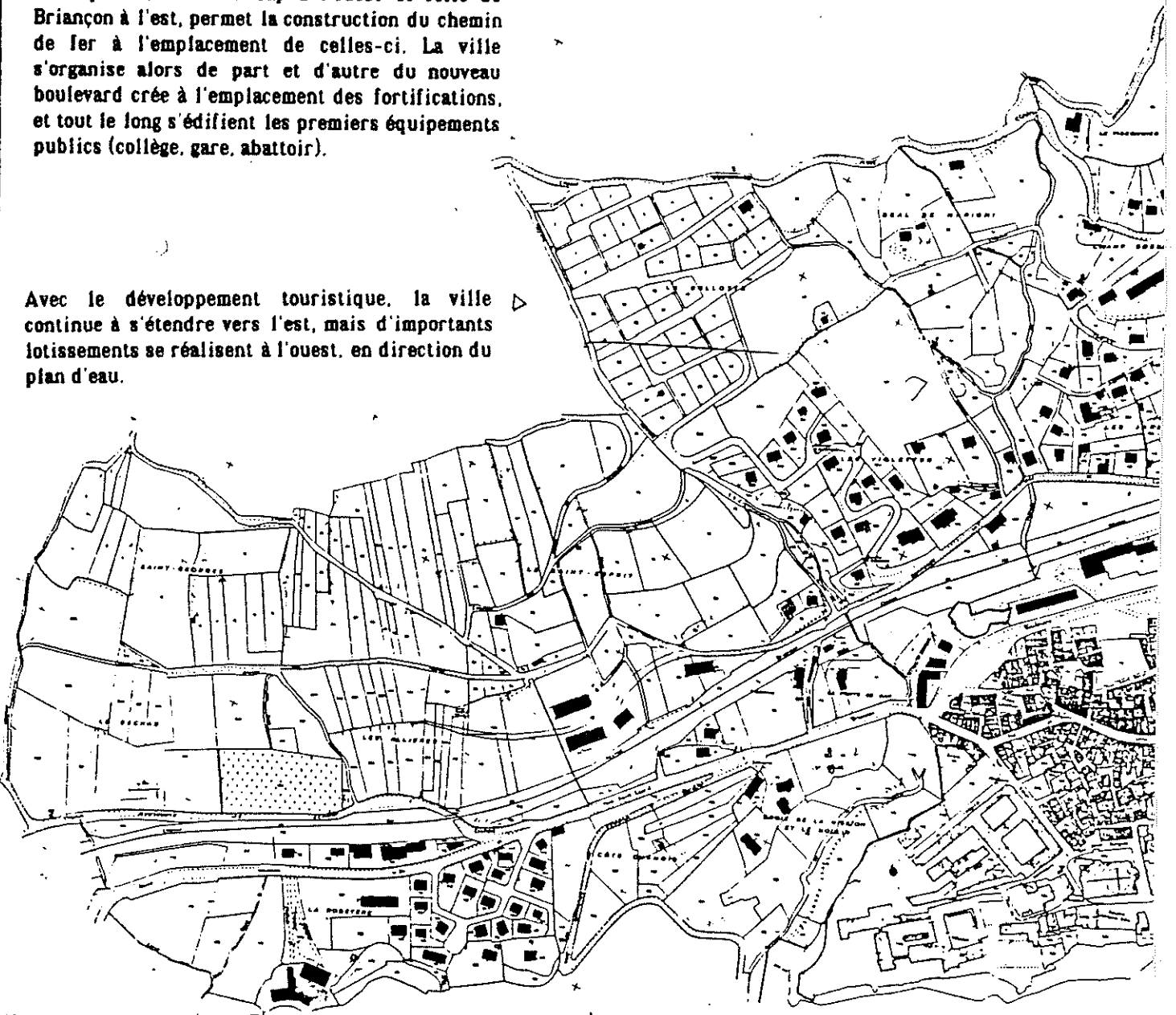


1900

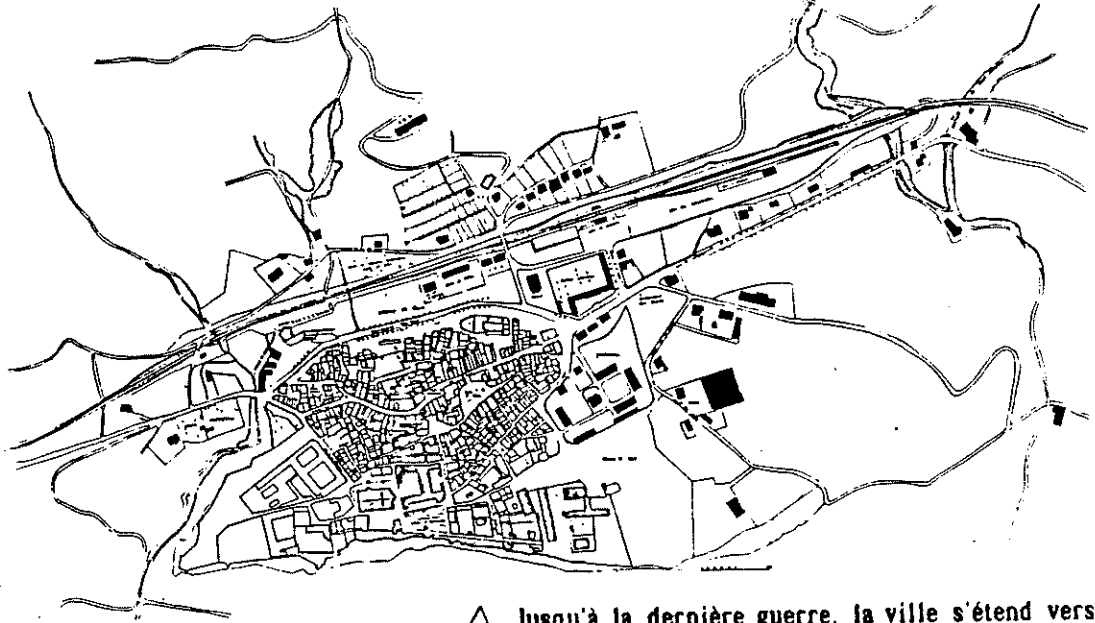


La démolition en 1883 des fortifications et des \triangle deux portes, celle de Gap à l'ouest et celle de Briançon à l'est, permet la construction du chemin de fer à l'emplacement de celles-ci. La ville s'organise alors de part et d'autre du nouveau boulevard créé à l'emplacement des fortifications, et tout le long s'édifient les premiers équipements publics (collège, gare, abattoir).

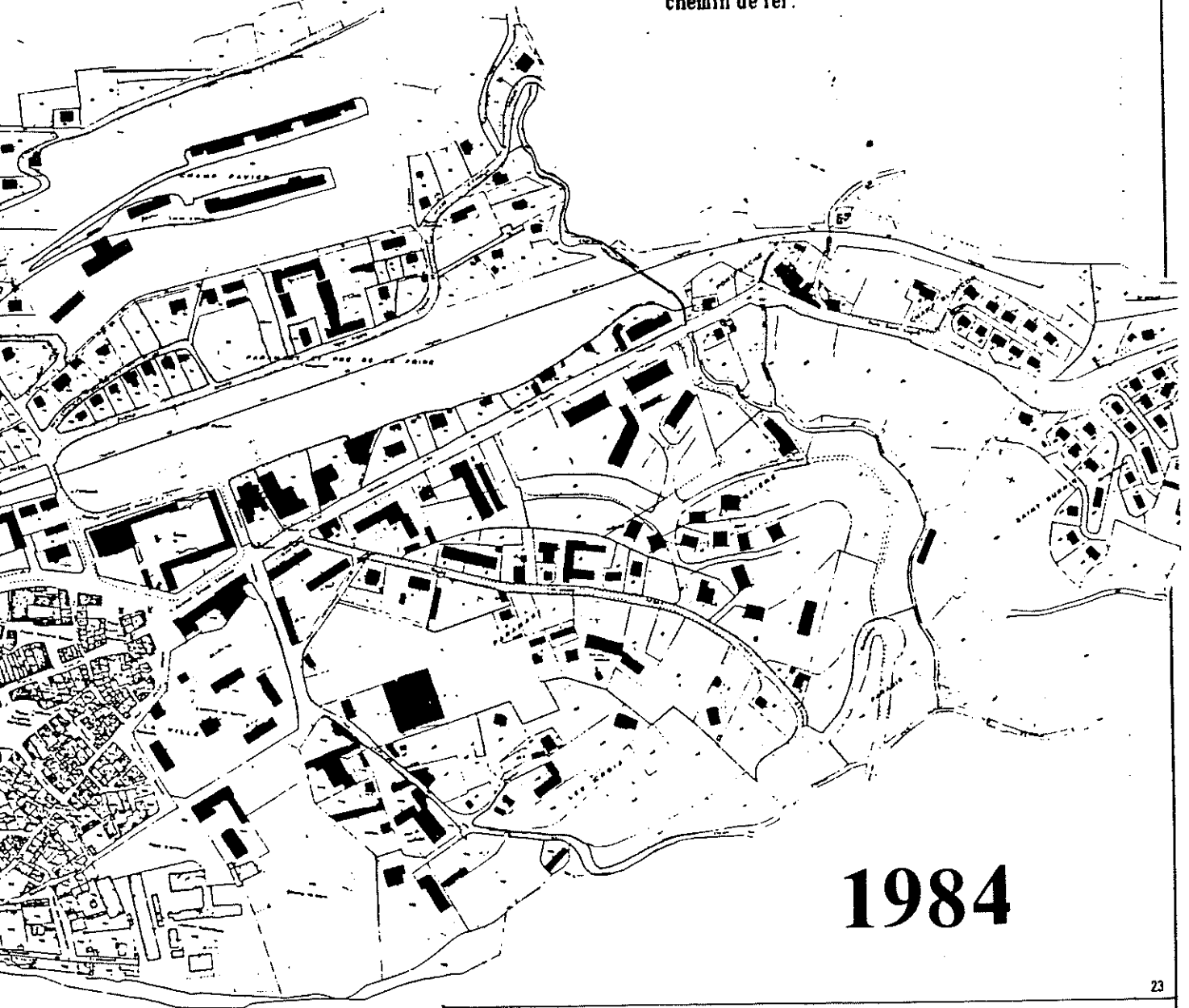
Avec le développement touristique, la ville \triangle continue à s'étendre vers l'est, mais d'importants lotissements se réalisent à l'ouest, en direction du plan d'eau.



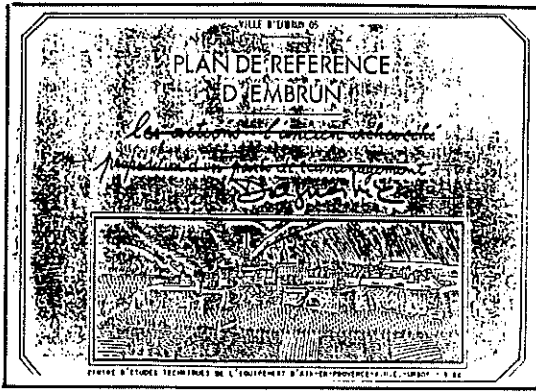
1940



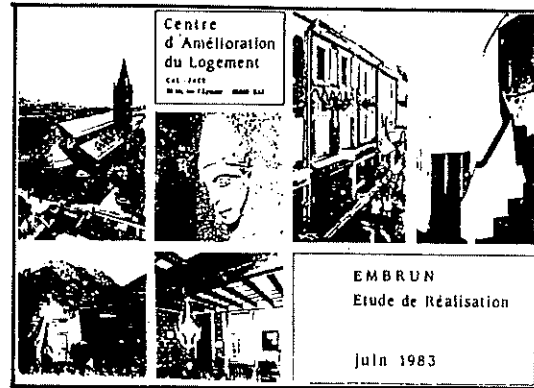
△ Jusqu'à la dernière guerre, la ville s'étend vers l'est le long de la route de Briançon, et au delà du chemin de fer.



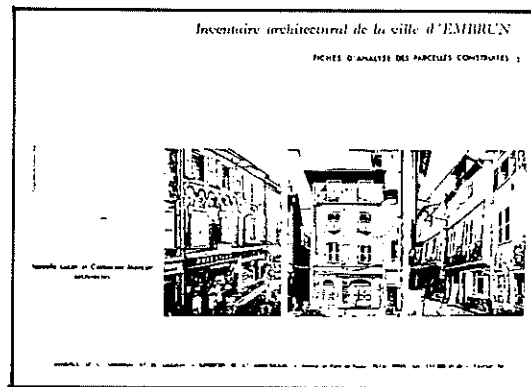
1984



1979



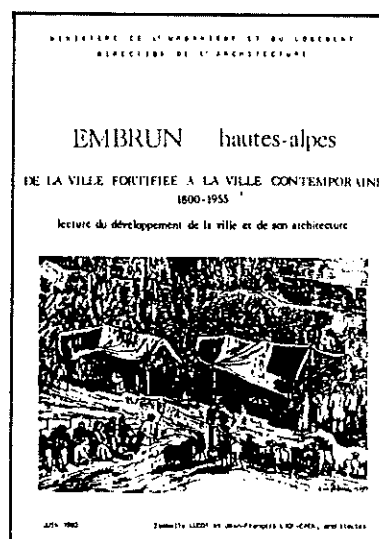
1983



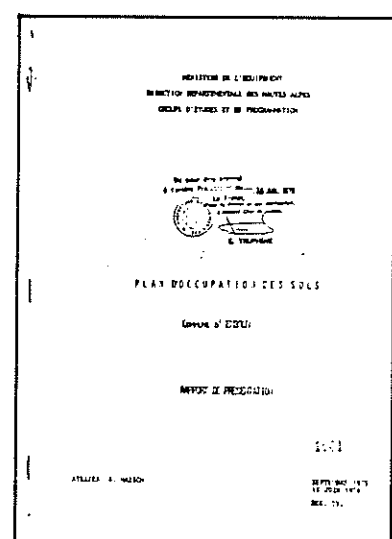
1981



1982



1983



1974

LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VILLE

Pendant vingt années, la Commune d'Embrun a fait face au développement touristique rendu possible par la création du Lac de Serre-Ponçon en 1961 et par la création du Plan d'eau d'Embrun situé à l'amont du lac.

En classant le site de la plaine dite "sous le Roc" en 1978, l'Etat a reconnu la valeur exceptionnel du site dans lequel la ville d'Embrun s'est édiflée au cours du temps.

Depuis 1979, la ville s'engage d'abord dans une réflexion puis dans une politique de réhabilitation du patrimoine privé et public du centre ancien.

Cette politique a conduit progressivement à rendre nécessaire une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Cette procédure doit venir compléter et enrichir les mesures de protection déjà existantes au titre de la législation sur les Monuments Historiques (voir la liste et la carte des édifices classés et inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques).

L'objectif principal de la Z.P.P.A.U. d'Embrun, définit dès l'étude de réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, est de constituer un outil technique opposable aux tiers, pour la mise en oeuvre de cette politique de protection et de revitalisation du centre ancien d'Embrun.

L'enchaînement des actions est résumé dans le tableau suivant:

		auteurs (financiers)
1979 - 1980	Etude du plan de référence d'Embrun <i>aborde principalement les problèmes de circulation et d'urbanisme</i>	C.E.T.E. d'Aix en Provence
1981 - 1982	Inventaire architectural de la ville ancienne <i>enquête systématique pour chaque maison et élaboration d'une fiche descriptive (photo, axonométrie, description) 4 classeurs, format A3, comprenant en tout 400 fiches</i>	Isabelle Lucot, arch. Catherine Mercier, arch. b Creuchet, chef du SDA (MULT-DA)
1982 :	Carte d'abord <i>étude de la visibilité des monuments et de la ville, précision du périmètre du monument historique et définition d'un nouveau règlement</i>	Idem (MULT-DA)
1982 :	Exposition publique <i>inventaire architectural et historique du développement de la ville</i>	Idem (DRAE et Mairie)
1983 :	Etude de réalisation de l'O.P.A.H. <i>précision de la faisabilité de l'OPAH au niveau économique et financier, recensement exhaustif des demandes, études tests de certains bâtiments, mise en évidence de la nécessité d'une politique de protection 244 logements à réhabiliter</i>	CAL - P.A.C.T (FAU et D.D.E.)
1983 :	Etude du développement de la ville XIX XX ème siècle <i>mise à plat des conditions dans lesquelles la ville s'est développée et transformée, lorsque les fortifications ont été détruites et analyse architecturale et urbaine des choix opérés mise en évidence de l'importance des restes des fortifications (XV et Vauban)</i>	Isabelle Lucot, arch. J-François Lyon-Caen, arch. Alain Tillier, chef du SDA (MULT - DA)
1984 : (en cours)	Début de l'O.P.A.H.	CAL - PACT, (Mairie et D.D.E.)
1984 : (en cours)	Révision du P.O.S. <i>révision de la zone couvrant le centre ancien suppression du COS et de différents alignements</i>	DDE - GEP
1984 : (en cours)	Etude de la Z.P.P.A.U. <i>définition de trois secteurs centre ancien, secteur archéologiquement sensible, perspective d'entrée élaboration d'une charte de gestion, pour le centre ancien</i>	Isabelle Lucot, arch. J-François Lyon-Caen arch. J-Jacques Lyon-Caen urb. A. Tillier chef du SDA (-84) F. Payen chef du SDA (85-) (MULT - DUP)



5

LE PERIMETRE DE LA Z.P.P.A.U.

Le périmètre de la Z.P.P.A.U. répond aux trois objectifs suivants :

1 - assurer la protection du patrimoine architectural et urbain du centre ancien dans le cadre de la politique de remise en valeur et de réhabilitation engagée.

2 - assurer la sauvegarde des découvertes archéologiques possibles dans le secteur des anciennes fortifications et assurer la protection des édifices et espaces militaires d'intérêt patrimonial encore existant.

3 - assurer les protections visuelles de la silhouette de la ville, caractérisée par le Roc dominé par la Cathédrale et la Tour Brune, depuis les entrées de la ville.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain comprend trois secteurs :

1 - Le centre ancien

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain s'est donnée pour objectif principal la protection du centre ancien de la ville.

Un travail d'approfondissement de la connaissance de la structure urbaine de la ville et de son architecture associée à une analyse qui met en relation la forme de l'îlot et le type de maison qu'il contient, a permis l'élaboration d'un cahier des charges détaillé en vue de la gestion quotidienne des travaux de réhabilitation.

2 - La ceinture de la ville (les fortifications)

C'est le secteur qui comprenait autrefois les fortifications de la ville. Celles-ci ont été démolies, ou enfouies sous des remblais, mais certaines sont encore debout.

Les objectifs sont :

- la protection des fortifications encore debout
- la protection des édifices et des espaces militaires les plus remarquables encore existant
- la protection en cas de fouilles ou de terrassement des fortifications ou des vestiges militaires éventuellement découverts.

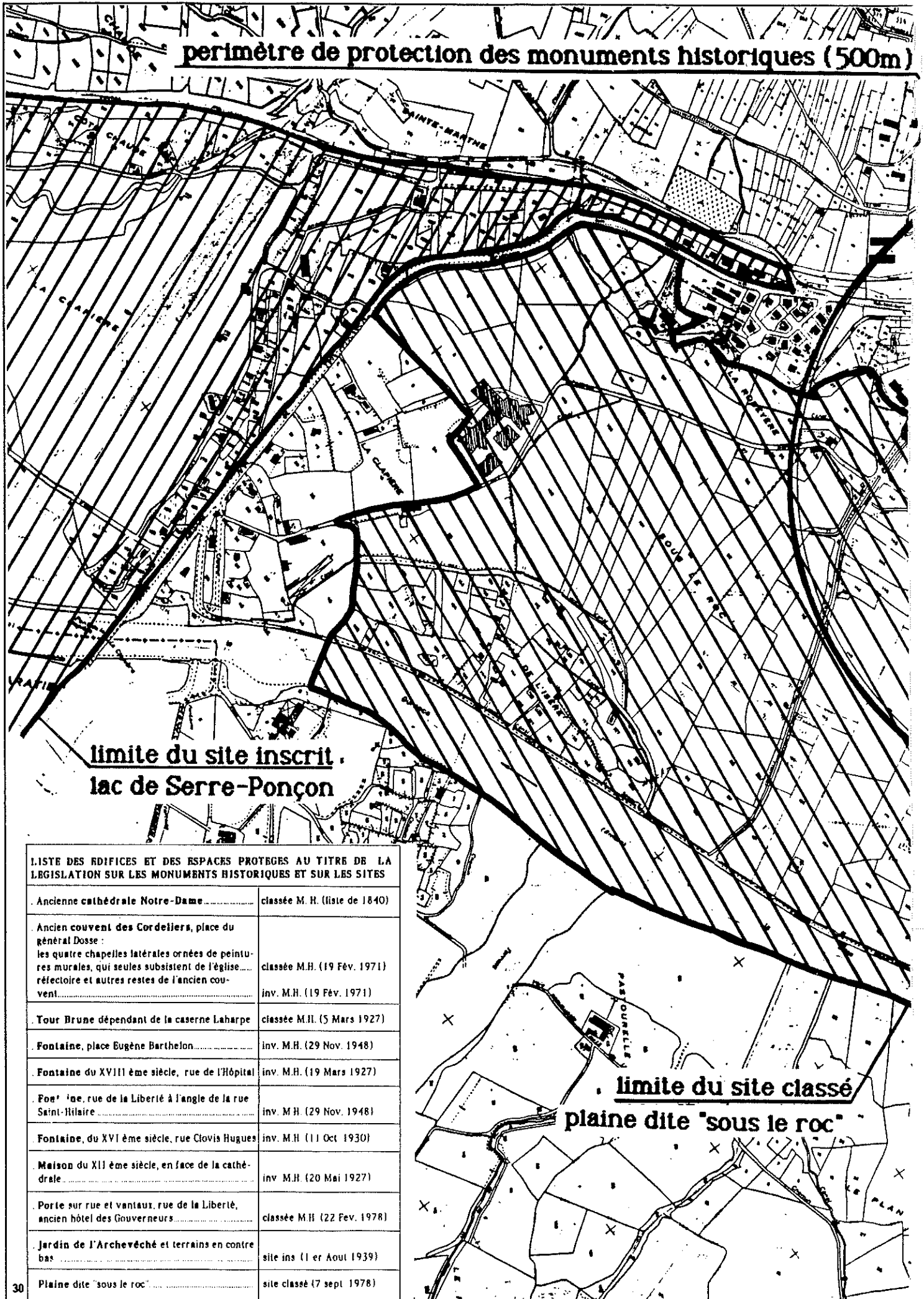
3 - Les perspectives visuelles sur le roc

. Le roc d'Embrun se prolonge dans la direction de l'est par une forme de pente moins abrupte, mais l'ensemble forme une unité totale. L'inexistence de constructions en bordure immédiate de cette partie là du roc contribue à perpétuer la silhouette traditionnelle de la ville : roc, cathédrale, tour brune, ville ancienne.

. Le secteur bordant l'entrée de la ville, que le voyageur découvre en même temps que toute la ville ancienne lorsqu'il vient de l'ouest, une fois franchi le pont de la Clapière, situé entre le Roc et la plaine de la Durance.

L'objectif est de protéger le site d'entrée de la ville et principalement les perspectives visuelles sur la Cathédrale et la Tour Brune et le Roc.

perimètre de protection des monuments historiques (500m)



**limite du site inscrit
lac de Serre-Ponçon**

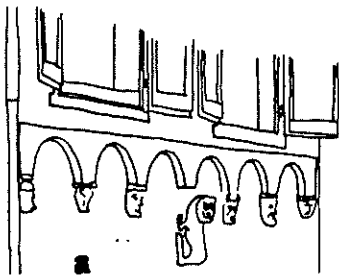
**limite du site classé
plaine dite "sous le roc"**

**LISTE DES BÂTIMENTS ET DES ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE LA
LÉGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SUR LES SITES**

Ancienne cathédrale Notre-Dame.....	classée M.H. (liste de 1840)
Ancien couvent des Cordeliers, place du général Dosse : les quatre chapelles latérales ornées de peintures murales, qui seules subsistent de l'église..... réfectoire et autres restes de l'ancien couvent.....	classée M.H. (19 Fév. 1971) inv. M.H. (19 Fév. 1971)
Tour Brune dépendant de la caserne Laharpe.....	classée M.H. (5 Mars 1927)
Fontaine, place Eugène Barthelon.....	inv. M.H. (29 Nov. 1948)
Fontaine du XVIII ^{ème} siècle, rue de l'Hôpital.....	inv. M.H. (19 Mars 1927)
Fontaine, rue de la Liberté à l'angle de la rue Saint-Hilaire.....	inv. M.H. (29 Nov. 1948)
Fontaine, du XVI ^{ème} siècle, rue Clovis Hugues.....	inv. M.H. (11 Oct. 1930)
Maison du XII ^{ème} siècle, en face de la cathédrale.....	inv. M.H. (20 Mai 1927)
Porte sur rue et vantaux, rue de la Liberté, ancien hôtel des Gouverneurs.....	classée M.H. (22 Fév. 1978)
Jardin de l'Archevêché et terrains en contrebas.....	site ins (1 ^{er} Aout 1939)
Plaine dite "sous le roc".....	site classé (7 sept. 1978)

protections existantes





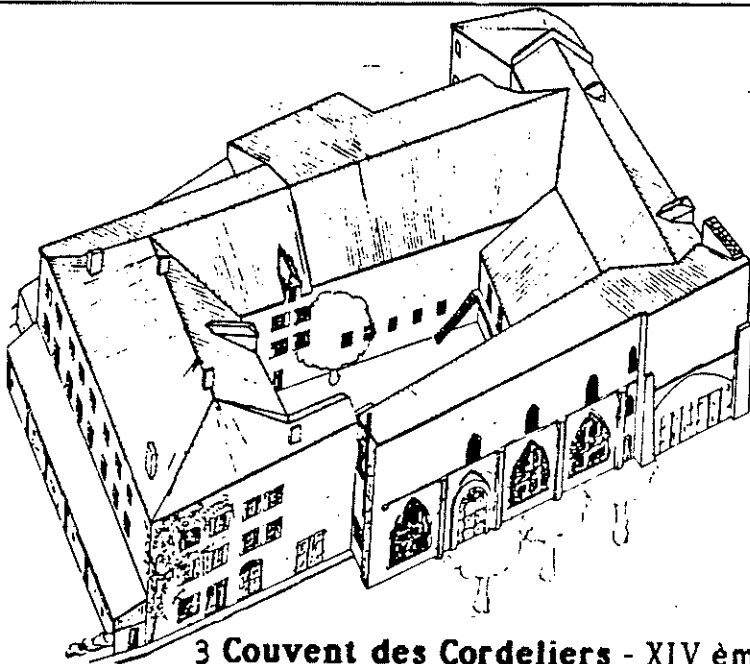
a - rue Clovis Hugues
 b - rue Emile Guigues
 c - angle rue Caffé
 et rue Saint-Pierre

d - angle place C Roche
 et rue du Centre

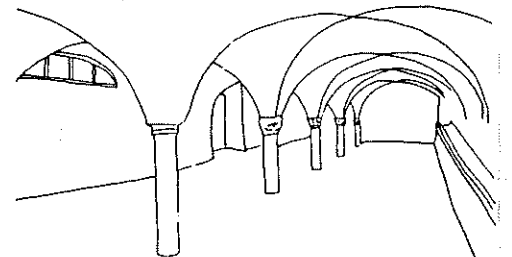
e - place de la Mazelière



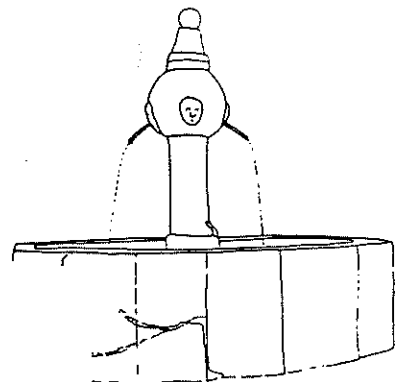
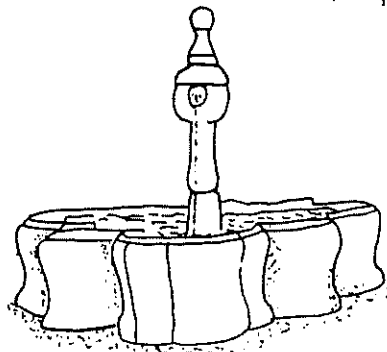
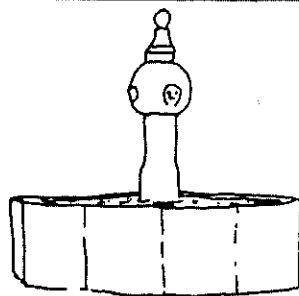
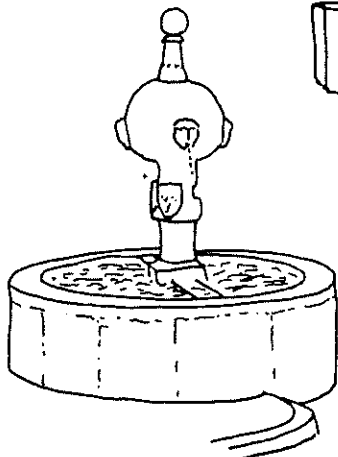
5 Maison des Chanonges
 - XII ème siècle



3 Couvent des Cordeliers - XIV ème siècle ancien réfectoire



Fontaines



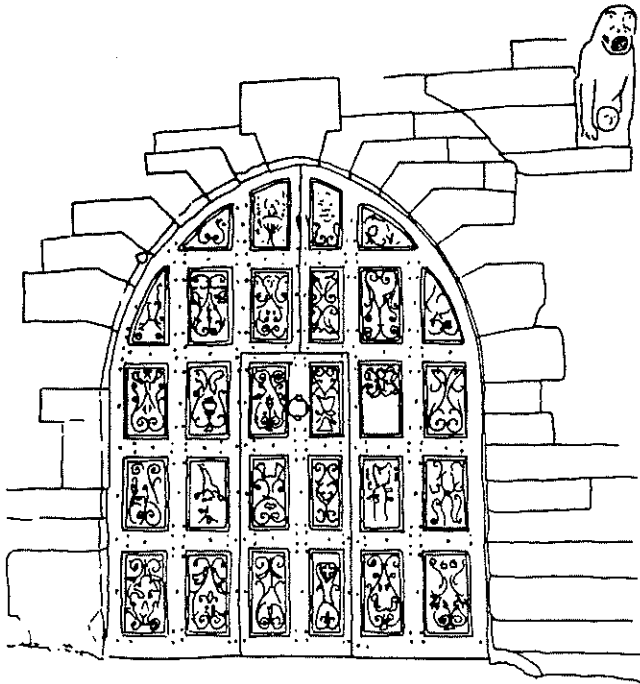
- 6 - Place Saint-Marcellin
- 7 - Place Font-Guers
- 8 - Place Eugène Barthelon
- 9 - Place Dongois



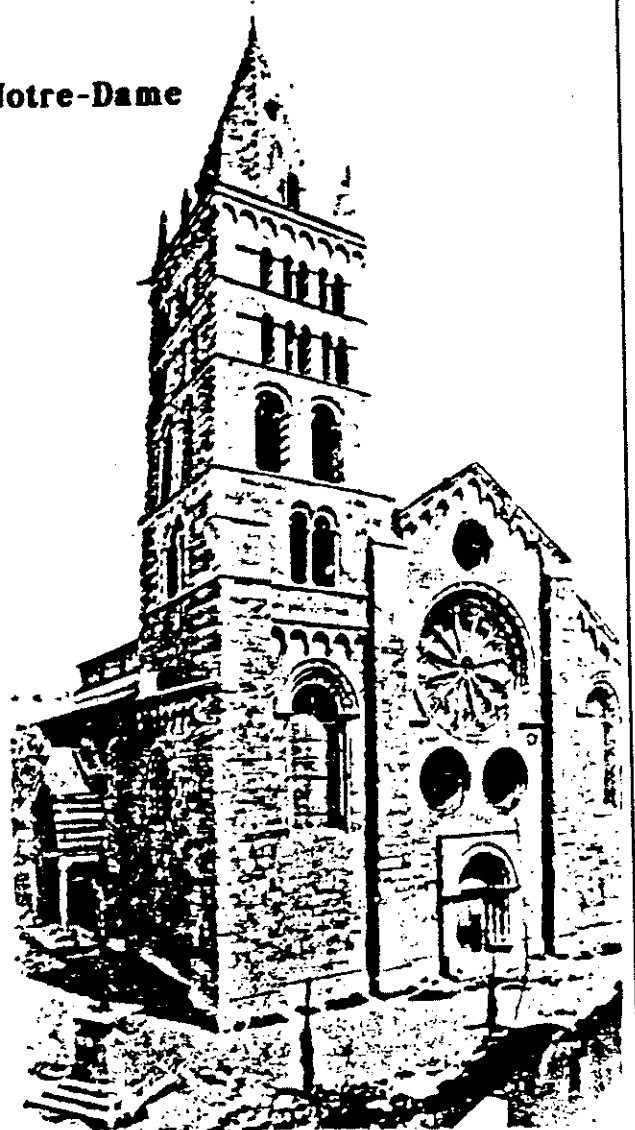
**EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES M.H.
ELEMENTS D'ARCHITECTURE REMARQUABLE**

lion dévorant une chèvre

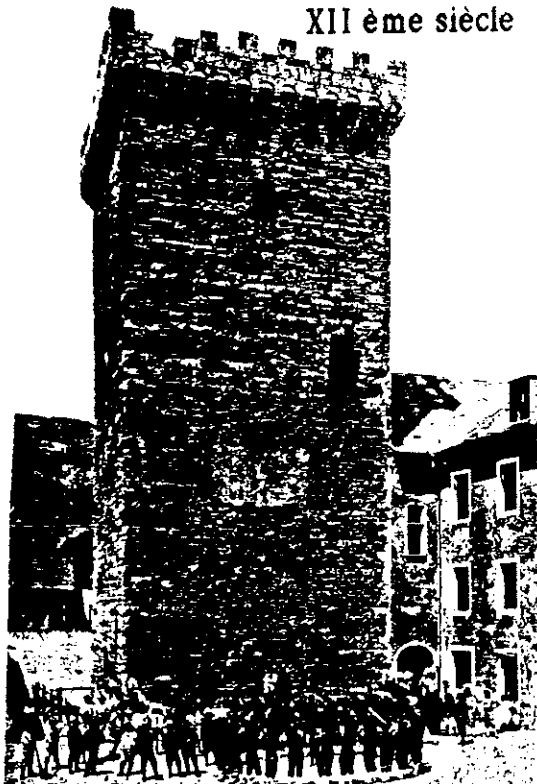
**1 La cathédrale Notre-Dame
XII ème siècle**



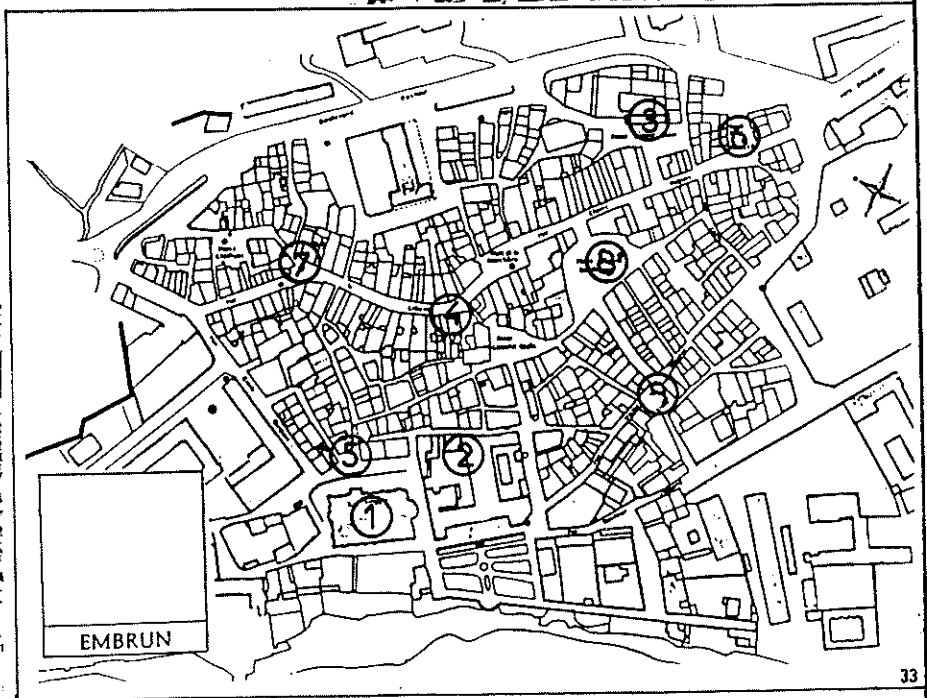
4
porte renaissance de l'ancienne Maison des Gouverneurs
gargouille (lion accroupi)



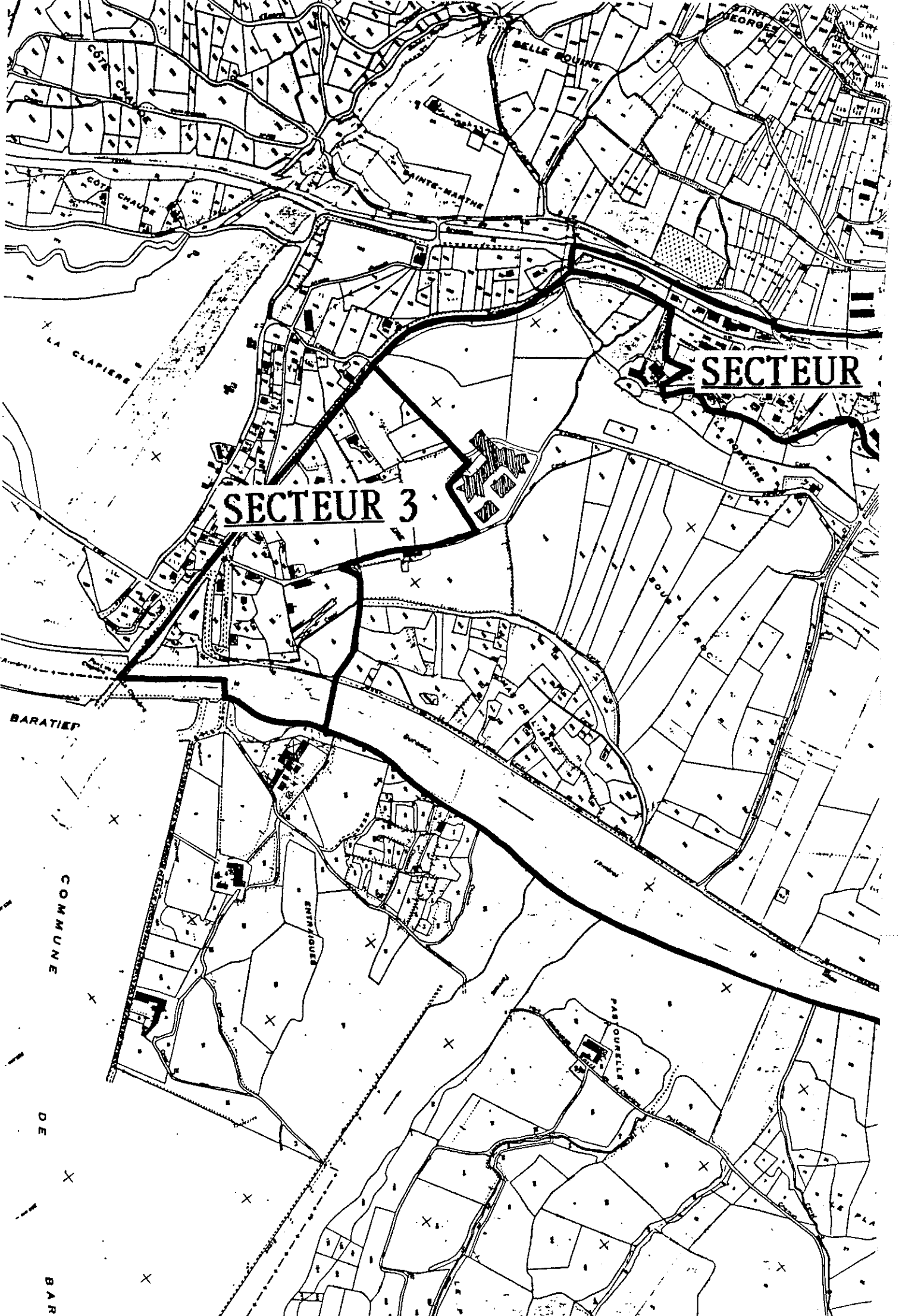
**2 La Tour brune
XII ème siècle**



La Tour Brune



EMBRUN
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMoine ARCHITECTURAL ET URBAIN
Z.P.P.A.U. EMBRUN HAUTES-ALPES 1984



SECTEUR 3

SECTEUR

COTE CAU

COY CHAUX

LA CLAPIERE

BARATIER

COMMUNE DE BAR

ENTR' / QUES

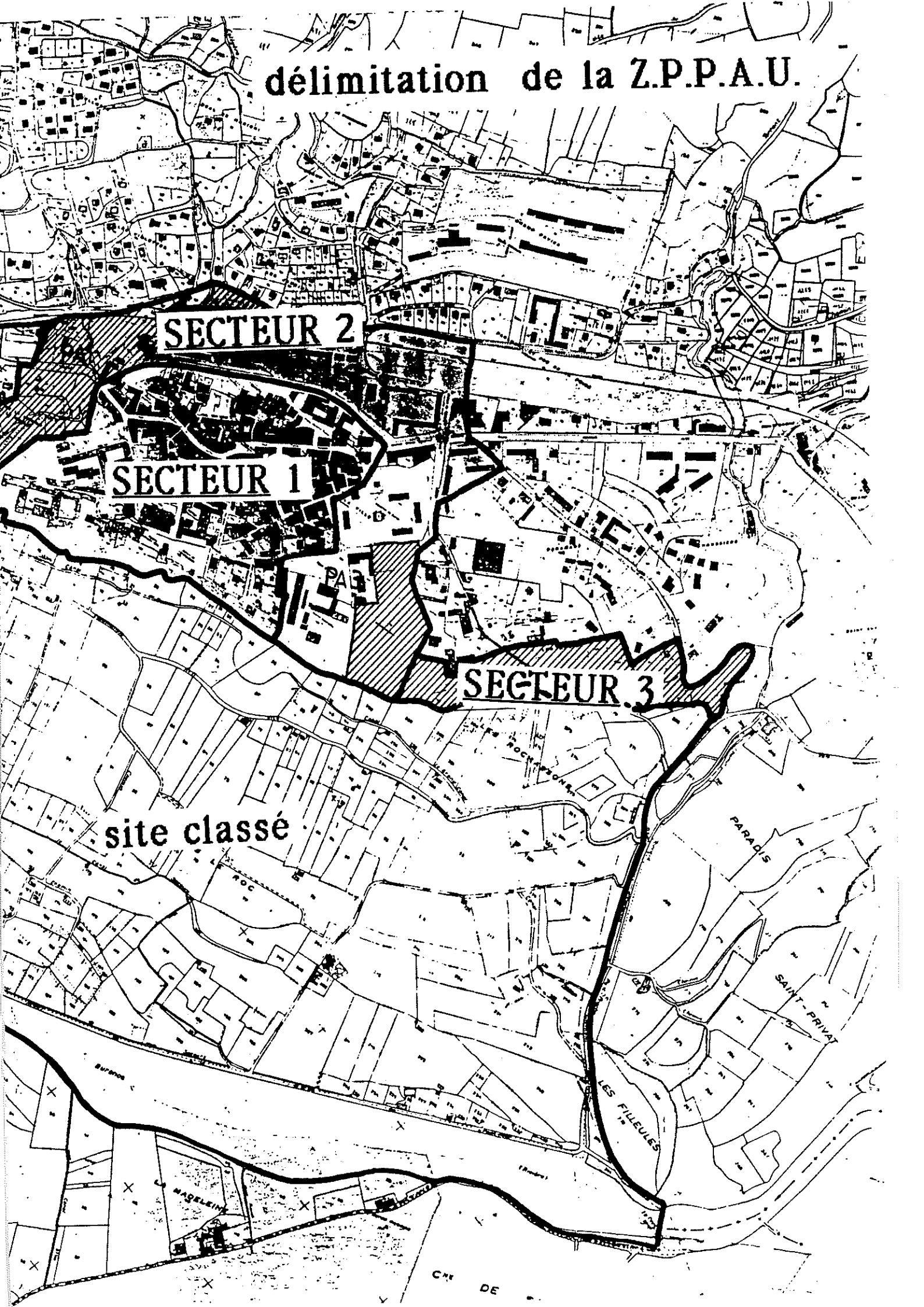
PASQUILLI

BELLE ROUINE

SAINT-MARTIN

SAINT-GEORGES

délimitation de la Z.P.P.A.U.



SECTEUR 2

SECTEUR 1

SECTEUR 3

site classé

SAINTE-PRIVAT

PARADIS

LES FILLES

MAGELINE

CH DE

